

INFORMATIONS SOUMISES PAR CERTAINES CPC AU CHAPITRE 5 DU RAPPORT ANNUEL
Résumé réalisé à l'aide des informations reçues avant le 15 octobre 2017

Le Chapitre 5 de la IIème partie du Rapport annuel invite les CPC à informer la Commission des principales difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre et de l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Le Secrétariat a récapitulé les principales questions. Les chapitres 5 complets figurent dans le document **COC-301/2017** et ses addenda. Ce résumé pourrait aider le Comité d'application (COC) à déterminer si une assistance technique sur les questions d'application pourrait s'avérer utile pour certaines Parties contractantes. Il pourrait permettre aussi de déterminer si le Secrétariat, sur la base des Recommandations adoptées, doit expliquer différemment les exigences de l'ICCAT et ses formulaires et/ou si la Commission pourrait envisager la nécessité de former les personnes chargées des questions d'application au sein de certaines CPC. Faisant suite aux discussions tenues et à la décision prise par le COC, les aspects financiers devront être abordés au sein du STACFAD en vue de pouvoir financer cette possible assistance technique.

Principales questions :

1. Soulevées en particulier, mais pas uniquement, par les petits pays et/ou pays en développement : peu de personnel pour s'acquitter des nombreuses exigences de l'ICCAT (Albanie ; Belize ; Liberia ; Namibie/disponibilité limitée de ressources et de navires de recherche ; Suriname/capacité financière et humaine limitée ; UK-OT, en particulier à St. Hélène/ressources humaines et financières disponibles limitées), absence d'expertise spécifique (Ghana/taxonomie des requins) ou absence de fonds pour financer les mesures de l'ICCAT (St Vincent et les Grenadines).
2. La législation des pêches obsolète entrave l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, notamment les mesures du ressort de l'état du port (manque de capacité pour le suivi, le contrôle et la surveillance/Trinidad et Tobago ; évaluation en cours pour établir un programme équivalent à celui mis en place en vertu de l'Accord sur les mesures du ressort de l'état du port/El Salvador).
3. Difficultés pour s'adapter aux nouvelles exigences et aux nouveaux formulaires (types de DCP/Ghana, plan de gestion/Sénégal ; eBCD/UE-Grèce), à des exigences spécifiques (prises de SWO-MED /Algérie ; contrôle des pêches et des débarquements/UE-Grèce) ou nombre trop élevé d'exigences de l'ICCAT (Tunisie).
4. Besoin de coordination à un niveau national entre de nombreux ministères, compliquant le respect des exigences de l'ICCAT en temps opportun (Algérie, Sénégal).
5. Besoin d'assistance technique (Algérie/en particulier pour le SWO-MED ; Angola/pour les prises accessoires et les requins ; Namibie/tortues et autres espèces accessoires ; Suriname/assistance pour former les inspecteurs conformément à la Rec. 12-07 ; Syrie ; Tunisie/difficultés pour remplir certains formulaires), difficultés pour déclarer les prises accessoires ou les rejets /Taipei chinois), besoin de formation pour remplir les formulaires (Ghana/Tâche I et Tâche II).
6. Difficultés pour mettre en œuvre certaines Recommandations de l'ICCAT en raison de législations différentes au niveau de la législation nationale (Islande / disposition interdisant la rétention, le débarquement ou la vente d'espèces de poissons ne pouvant pas être mises en œuvre en tant que telles dans les réglementations islandaises) ou en raison d'un processus plus long dans la législation nationale (exigences Bill 5002 et SHK 7005 devant encore être traitées législativement/UK-OT ; documentation pas encore prête pour mettre en œuvre les exigences TRO 2006 et SWO 3001/UK-Bermudes).
7. Situation politique exceptionnelle pour être en mesure de s'acquitter à temps de toutes les exigences de l'ICCAT (en particulier pour le programme BFT-ROP/Libye, Syrie).